

Rapport d'orientations Budgétaires 2022

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, comprenant les engagements pluriannuels envisagés et le point sur la dette, doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu sur la base d'un rapport de présentation qui participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2022 et traduit les orientations politiques de la Communauté dans ses différents domaines d'intervention.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a étendu le périmètre du rapport à l'exposé d'informations précisant les différents paramètres des ressources humaines telles que les éléments de rémunération, la durée effective du temps de travail, la structure des effectifs.

Le présent rapport présente successivement les recettes réelles de fonctionnement, les relations financières avec les communes, les dépenses de fonctionnement et les projets d'investissement traduisant les engagements de la communauté d'agglomération. Enfin, ce rapport dresse la situation de la dette intercommunale.

Table des matières :

Partie 1 : Éléments de contexte.....	4
L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques mais risque d'être une nouvelle fois fragilisée par la crise ukrainienne.....	4
Malgré un rebond en 2021, la crainte d'une inflation galopante plonge l'économie française dans l'incertitude. ...	5
Présentation de l'économie locale.....	8
Partie 2 : Les orientations budgétaires 2022 du budget principal.....	9
Chapitre 1 : Une section de fonctionnement en progression de 4%	9
Une section de fonctionnement ajustée par la fiscalité en 2022	9
Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 4% en 2022 sous l'influence d'une gestion toujours plus coûteuse des déchets ménagers et de l'hyper inflation sur le prix de l'énergie	13
Chapitre 2 : Un effort d'investissement préservé malgré les contraintes de la section de fonctionnement	17
Les financements de la section d'investissement :	17
Les principaux projets d'investissement :	18
Les engagements pluriannuels de l'agglomération correspondent aux autorisations de programmes.....	19
Chapitre 3 : l'analyse financière	20
Pour rappel, les critères d'une situation financière considérée comme saine sont les suivants :.....	20
L'évolution de la dette et de la capacité de désendettement	21
Partie 3 : Les budgets annexes.....	22
Chapitre 1 : Le budget annexe du transport.....	22
Les résultats de l'exercice 2021 du BA transport.....	22
Les orientations budgétaires 2022 du BA transport	23
Chapitre 2 : les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.....	24
Les résultats de l'exercice 2021 pour le BA de l'eau et de l'assainissement	24
Les orientations budgétaires 2022 pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :.....	26
Chapitre 3 : Les budgets annexes des zones.....	27
Les orientations 2022 pour le budget des zones	27

Partie 1 : Éléments de contexte

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques mais risque d'être une nouvelle fois fragilisée par la crise ukrainienne

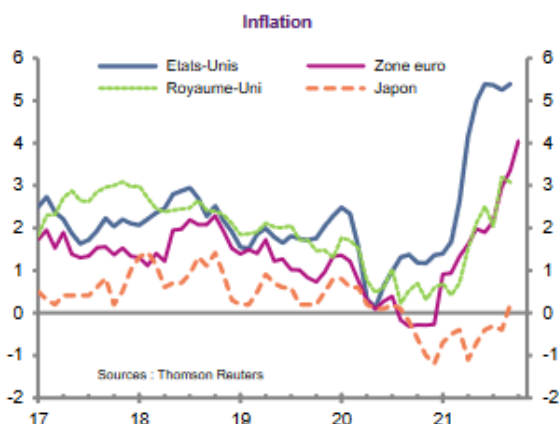
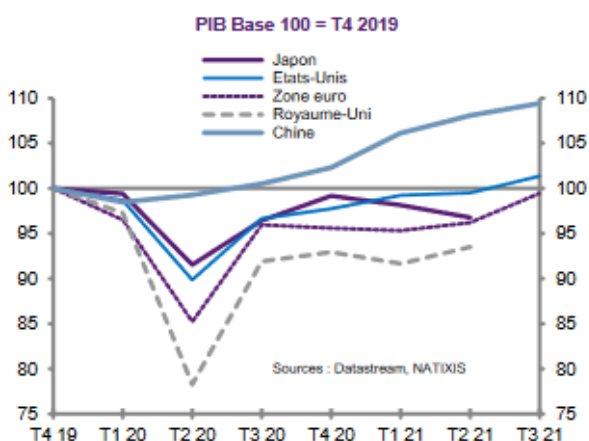
Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

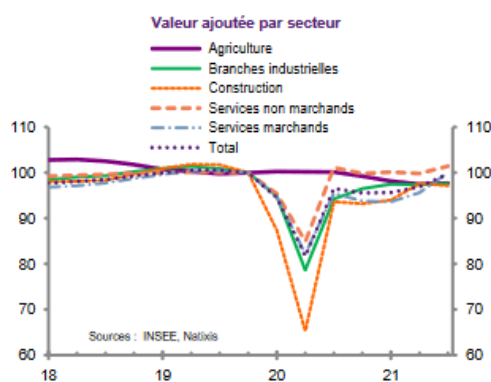
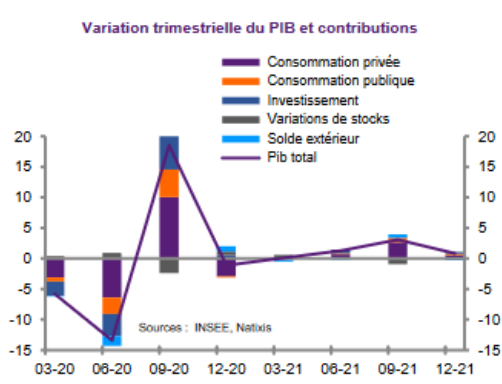
Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.



Malgré un rebond en 2021, la crainte d'une inflation galopante plonge l'économie française dans l'incertitude.

L'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort en 2021. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).



Une inflation en forte progression dès 2021. Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

Ces prévisions inflationnistes précèdent la récente invasion russe de l'Ukraine, celle-ci aura des répercussions sur l'économie mondiale à travers l'augmentation des prix des matières premières ce qui accentuera le phénomène d'inflation amorcé en 2021.

Les principales mesures de la LFI 2022 concernant le bloc communal :

Progression de 190 M€ au total des dotations de péréquation communales :

- +95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- +95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années : en 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Cet écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes. Toutes choses égales par ailleurs, les communes concernées subiront un écêtement plus marqué qu'en 2021.

Poursuite de la montée en charge de la péréquation au bénéfice des communes des départements d'outre-mer.

Précisions apportées aux dotations et mécanismes de péréquation applicables aux communes nouvelles.

Poursuite de la montée en charge de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité – Article 46 LFI 2022 : Cette dotation à destination des communes avait été créée en 2019, puis remaniée en 2020, et représentait en 2021 une enveloppe de 10 M€ répartie en trois fractions, à destination des communes situées dans une zone Natura 2000, un cœur de parc national ou un parc naturel marin. Seules les communes de moins de 10 000 habitants avec un potentiel fiscal/habitant inférieur à deux fois la moyenne de la strate sont aujourd'hui éligibles. La LFI 2022 étend l'objet de cette dotation et en revalorise l'enveloppe. Elle devient la « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales ». Son enveloppe passe de 10 à 20 M€. Une quatrième fraction est créée : elle bénéficie aux communes de moins de 10 000 habitants, situées en zone peu dense ou très peu dense et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional, à condition que leur potentiel financier soit inférieur à la moyenne de la strate.

Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation – Article 47 LFI 2022. La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022. Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les DMTO (moyenne sur trois ans), la TLPE, la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

Les modalités de prise en compte de ces nouveaux modes de calcul restent identiques à ceux prévus par la dernière loi de finances. Pour les potentiels et efforts fiscaux communaux et agrégés, la neutralisation est complète en 2022, avant une prise en compte des modifications lissée sur 6 ans. Pour les autres indicateurs (potentiel fiscal des EPCI et coefficient d'intégration fiscale), les nouvelles modalités de calcul s'appliquent dès 2022.

Les potentiels fiscaux des communes intègrent de nouvelles ressources, principalement :

-Le produit de la majoration du taux de TH pour les résidences secondaires (dispositif facultatif pouvant être mis en place par les communes) ;

Le produit des DMTO (ou du fonds de péréquation des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants), pris en compte sous la forme d'une moyenne sur trois ans ;

-La taxe sur les pylônes ;

-La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

-La TVA perçue par l'EPCI, répartie entre les communes au prorata de leur population (déjà prévu dans la LFI 2021).

-La taxe sur les installations nucléaires de base ;

-L'attribution versée par l'Etat à certaines communes contributrices au FNGIR ayant subi des baisses importantes de CFE (mécanisme introduit par la LFI 2021).

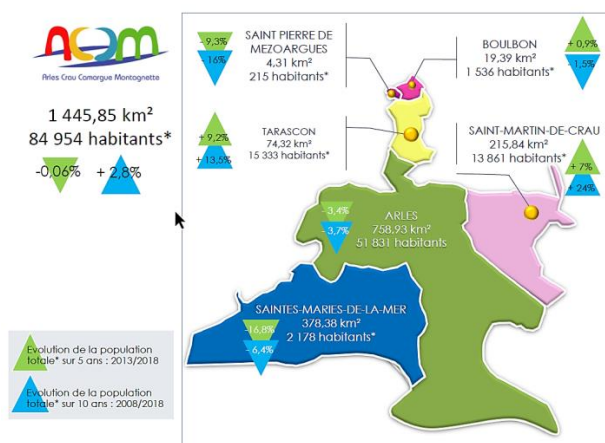
Potentiel fiscal d'un EPCI : Les modifications apportées par rapport à la LFI 2021 sont mineures : il s'agit essentiellement de corriger le potentiel fiscal pour les EPCI qui bénéficieraient d'une prise en charge partielle par l'Etat de leur contribution au FNGIR.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) d'un EPCI : Les modifications apportées au calcul du CIF sont mineures et consistent principalement à supprimer des dispositions obsolètes. Le PLF ne lève pas l'ambiguïté majeure soulevée par le nouveau calcul du CIF tel que prévu en LFI 2021. Celle-ci a intégré au calcul du CIF la TVA perçue par les EPCI, ainsi que les compensations de TFB perçues par l'EPCI et les communes à partir de 2021 suite à la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. En revanche, le nouveau calcul du CIF ne fait pas mention du coefficient correcteur appliqué au produit de TFB et aux compensations citées. La logique voudrait que ces produits soient pris en compte après application du coefficient correcteur, de façon à refléter les produits réellement perçus par la commune ou l'EPCI. Or, le texte n'apporte pas cette précision, alors même que la rédaction retenue pour les autres indicateurs financiers inclut explicitement le coefficient correcteur.

La prise en compte ou non du coefficient correcteur pourrait avoir un impact non négligeable sur le calcul des coefficients d'intégration fiscale, d'autant qu'aucun mécanisme de neutralisation des effets n'est prévu pour cet indicateur. L'impact sur la dotation d'intercommunalité resterait cependant limité dans un premier temps grâce aux mécanismes de garantie. À noter : Pour le potentiel fiscal des EPCI et le CIF, le texte ne prévoit pas de période transitoire ; les nouvelles règles de calcul devraient donc s'appliquer dès 2022. Les mécanismes de garantie applicables à la dotation d'intercommunalité devraient cependant permettre un lissage de leurs effets.

Présentation de l'économie locale

Initialement constituée entre cinq communes (Arles, Tarascon, Saint-Martin de Crau, Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues), la communauté d'agglomération a été étendue au 1^{er} janvier 2014 à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Aujourd'hui la communauté d'agglomération est constituée de 84 954 habitants sur une superficie de 1 445.85 km².



L'économie du territoire est essentiellement tournée vers le tourisme en raison d'une très grande richesse culturelle, patrimoniale et environnementale qui constitue à la fois un vecteur d'attractivité, mais également une exception à préserver. Elle comporte également une forte dominante agricole et rurale provenant d'une production maraîchère (riz de Camargue, Foin de Crau) et d'un élevage de haute tradition (AOP taureau de Camargue). Enfin son tissu économique et urbain repose sur des petites ou très petites entreprises, avec une valorisation des activités tertiaires (commerces, artisanat) et logistiques, sans oublier le dynamisme émergent et à accompagner des industries innovantes (numérique, économie circulaire, green economy, cultures créatives).

Le territoire ACCM est cependant marqué par de fortes inégalités sociales qui résulte d'une part, d'un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale et d'autre part d'un niveau de formation de la population du territoire de l'agglomération plus faible que le niveau national. Ainsi, la part des hommes sans diplôme se situe à 27,7% en 2017, soit 7 points au-dessus du taux national alors que celui-ci des femmes est de 28,3% contre 24,8% au niveau national.

L'analyse rétrospective réalisée depuis 2017 a démontré que les transferts de compétences couplés au programme d'investissement réalisé sur les cinq dernières années ont entraîné de fortes pressions sur la section de fonctionnement ainsi qu'une nette détérioration des équilibres financiers d'ACCM.

En 2017 : Transfert de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Plan de Lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône.

En 2018 : Transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation (GEMAPI)

Instauration de la taxe GEMAPI.

En 2019 : Création d'un budget annexe des transports.

En 2020 : Transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, effectif pour ACCM en 2022.

Partie 2 : Les orientations budgétaires 2022 du budget principal

La préparation budgétaire 2022 intervient dans un contexte de crise sanitaire et désormais géopolitique qui induisent un niveau d'incertitude inédit sur l'évolution des finances publiques. C'est ainsi que le risque existe d'aggraver la faiblesse des niveaux d'épargne de l'intercommunalité, au détriment de sa capacité productive.

C'est pourquoi ACCM s'engage dans une phase de redressement de ses finances qui vise à :

- Assainir le financement de la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Absorber en partie la flambée des prix des matières premières ;
- Dégager des marges de manœuvre en fonctionnement nécessaires à l'exécution de son programme d'investissement et à la prise de compétences sur la gestion des eaux pluviales urbaines, afin de limiter le recours à l'emprunt.

Les orientations budgétaires ont eu pour objectif, dans cette période de transition, de préserver la continuité de l'action publique et d'ajuster la trajectoire financière permettant les adaptations nécessaires compte tenu des fortes évolutions qui pourraient intervenir à court terme.

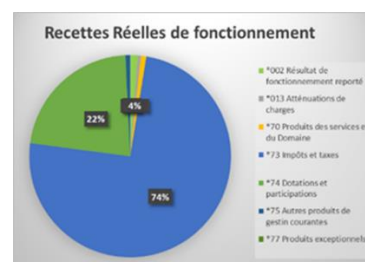
Chapitre 1 : Une section de fonctionnement en progression de 4%

Une section de fonctionnement ajustée par la fiscalité en 2022

Sous l'effet combiné du renchérissement des coûts de traitement de collecte des déchets ménagers et assimilés et, de l'hyperinflation annoncée sur le prix des matières premières, la section de fonctionnement progresse en 2022 de 4% par rapport au BP 2021. Elle s'équilibrera en dépenses comme en recettes à 88,2 Millions d'euros et ajustement nécessitera d'actionner à court terme le levier fiscal pour un montant consolidé de 2,8 millions.

Ainsi les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 86.3 millions d'euros en 2022 ; elles sont constituées à hauteur de 74% par la fiscalité ; par 22% des dotations et participations et 4% de produits divers.

Chapitre	libellé chapitre	2021	2022	Différence	Evolution en %
		85 136 119,89	88 254 149,74		
*002	Résultat de fonctionnement reporté	1 566 700,31	1 032 887,70	- 533 812,61	-52%
*013	Atténuations de charges	560 000,00	429 000,00	- 131 000,00	-31%
*042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 308 456,55	1 952 264,55	643 808,00	33%
*70	Produits des services et du Domaine	667 000,00	739 246,00	72 246,00	10%
*73	Impôts et taxes	64 214 879,00	64 607 096,00	392 217,00	1%
*74	Dotations et participations	16 075 415,74	18 809 729,39	2 734 313,65	15%
*75	Autres produits de gestion courantes	614 168,29	629 850,00	15 681,71	2%
*77	Produits exceptionnels	129 500,00	54 076,10	- 75 423,90	-139%



64.6 millions d'euros de produits fiscaux attendus en 2022

La fiscalité directe locale est composée d'une imposition dite « économique » assise sur l'ancienne taxe professionnelle devenue CET divisée en (CFE_CVAE) ; de la TASCOM et des IFER ; d'une imposition « mixte »

assise sur le foncier (TH, TFPB, taxe additionnelle TFPNB) et diverses autres taxes. La TH a été remplacée à compter de 2021 par une fraction de TVA nationale.

La croissance des coûts de traitement et de collecte des déchets ménagers et assimilés a rendu inévitable la revalorisation de la TEOM conformément au principe d'une fiscalité affectée. Ainsi en 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux de 2,52% par commune pour générer 2.8 millions d'euros de produits supplémentaires.

Dès lors, ce chapitre 73 « impôts et taxes » devrait atteindre 64.6 M€ soit une hausse de 1% par rapport au BP 2021. Toutefois cette progression a en partie été neutralisée par le transfert de 3, 3M€ vers le chapitre 74 : ce transfert correspond à 50 % de l'imposition CFE des établissements industriels, désormais versée par l'Etat sous la forme d'une allocation compensatrice.

La taxe de séjour communautaire instaurée au 1er janvier 2019 sur les villes de Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon a quant à elle été estimée à hauteur de 168 k€.

Libellés des impôts		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	
Impôts économiques	CET	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14,86	15,34	15,64	12,08
		Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4,61	4,72	4,85	4,83
	TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1,12	1,07	1,09	1,08
	IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,76	0,81	0,85	0,87
Total des impôts économiques		21,35	21,94	22,43	18,86	
Impôts mixtes	(ancienne TH)	Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) Remplacée par la part TVA depuis 2021	13,26	13,46	12,43	12,79
		Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) Identifiée à part à compte de la réforme 2021			1,13	1,15
	TF	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	0,12	0,12	0,12	0,12
	TA	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFPNB)	0,11	0,11	0,11	0,11
	RS	Rôles supplémentaires fonciers	1,77	0,33	0,28	0,3
Total des impôts mixtes		15,26	14,02	14,07	14,47	
Mécanismes correctifs	Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)		9,43	9,43	9,43	9,43
	Reversement Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC		0,71	0,71	0,71	0,71
	Total des mécanismes correctifs		10,14	10,14	10,14	10,14
Fiscalité affectée	TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	15,17	14,46	15,68	18,94
	TGEMAPI	Taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (TGEMAPI)	1,2	2	2	2
	TS	Taxe de séjour (TS)	0,11	0,11	0,16	0,16
Total de la fiscalité affectée		16,48	16,57	17,84	21,1	
		63,23	62,67	64,48	64,6	

Eléments d'analyse :

Des impôts économiques qui restent dynamiques malgré la crise économique :

Les crises sanitaire et économique ont pu faire craindre une baisse des ressources fiscales économiques du budget principal. Les principaux risques identifiés concernaient la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ces projections ne se sont pas réalisées, grâce principalement au dispositif massif d'accompagnement des entreprises mis en place par l'Etat. Ainsi, les défaillances d'entreprises ont été beaucoup moins nombreuses qu'annoncées. De même, la diminution du produit spécifique aux bases minimum de CFE dépendant directement du chiffre d'affaires n'a pas eu lieu. Le produit de CFE a globalement progressé de presque 2 %. Celui relatif à la CVAE, après une hausse de 2,5 % en 2021, reste stable pour 2022. La diminution importante annoncée par les analystes dès le début de la crise, reportée d'année en année, n'a pas été observée. Les montants de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont en progression entre 2020 et 2021, respectivement de 1,93 % et 5,92 %.

Compte tenu de l'incertitude liée à la sortie progressive du « quoi qu'il en coûte » gouvernemental et à la reprise de l'activité économique, les prévisions pour 2022 sont prudentes notamment en ce qui concerne la

fiscalité économique. Ainsi, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est affectée d'un coefficient d'augmentation de seulement 0,92 % (valeur projetée par la DRFiP sur les seuls établissements dominants, élargie à l'ensemble du produit). Le risque de baisse forte de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est reporté depuis 2020 par les analystes fiscaux ; son montant prévisionnel communiqué par la DRFiP est cependant en légère baisse par rapport à celui de 2021. La taxe sur les surfaces commerciale (TASCOM) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), dont les montants représentent un enjeu moindre, sont reconduites à l'identique.

Il convient de signaler que les montants des rôles supplémentaires 2020 et 2021 sont très faibles, environ 3,19 M€/an. La moyenne annuelle entre 2017 et 2019 était en comparaison de 1,17 M€, dont environ 1 M€ pour les rôles supplémentaires relatifs à la CFE. Concernant la fiscalité traditionnellement assise sur le foncier :

Le remplacement de la TH par une fraction de TVA nationale expose davantage ACCM à la conjoncture économique.

La réforme de la suppression de la TH engagée sur six années à compter de 2018 a connu sa deuxième phase à compter de 2021 : seuls les 20 % de contribuables les plus aisés restent imposés, mais dégrévés par tiers successifs jusqu'en 2023. Reversé aux collectivités durant les trois premières années de la réforme, le produit est depuis 2021 perçu par l'Etat, la suppression du produit TH étant compensée différemment selon les bénéficiaires : transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes, versement d'une fraction de TVA nationale pour les EPCI. Les départements sont pour leur part compensés de leur perte de TFPB par une fraction de TVA nationale.

Cette fraction de TVA nationale définie pour 2021 selon les ressources TH des années précédentes, est indexée à compter de 2022 sur l'évolution du produit de TVA nationale. L'avantage apparent pour ACCM est le remplacement d'un impôt foncier au dynamisme structurel assez sûr mais peu élevé (1,3 % sur les trois dernières années) par un produit au dynamisme réputé plus fort (5,9 % projeté pour 2022), avec la garantie d'un montant plancher.

Mais cet avantage peut se muer en inconvénient en cas d'aléas économiques importants, et il constitue de plus une perte supplémentaire de pouvoir de taux. La suppression de la TH représente également symboliquement l'abandon du dernier impôt assis essentiellement sur les ménages, causant une perte de lien du contribuable citoyen avec son territoire.

La réduction de 50 % des valeurs locatives cadastrales des établissements industriels induit la perte du taux sur environ 25 % de la base imposable à la CFE

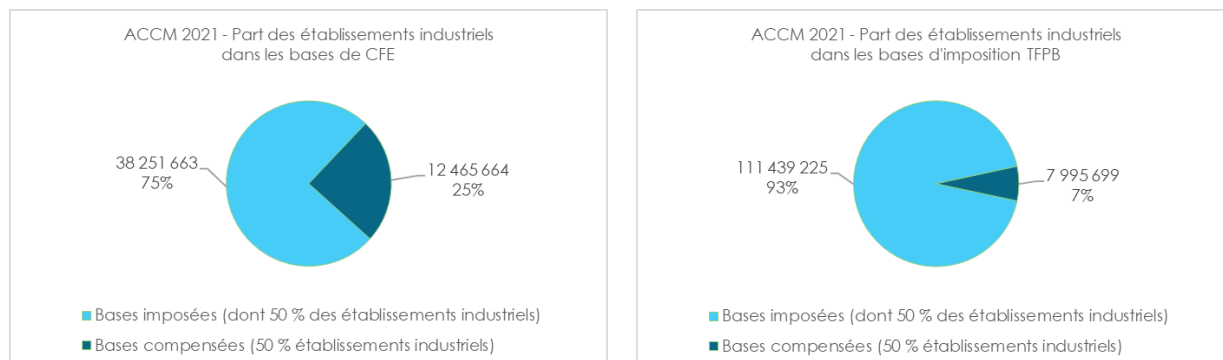
Cette réduction a pour conséquence directe la baisse de moitié des impôts fonciers des contribuables concernés ; ces impôts sont principalement la TFPB et la CFE, et dans une moindre mesure certaines taxes additionnelles telles que la TGEMAPI. Cette réduction est compensée au profit des collectivités et EPCI bénéficiaires, cette compensation prenant en compte le dynamisme des bases (foncier supplémentaire suite à création ou agrandissement d'établissements industriels).

En revanche, en cas d'une augmentation de taux sur la TFPB ou la CFE, il n'y a plus d'application sur la moitié réduite et compensée.

Si les établissements industriels du territoire d'ACCM représentent seulement 1,5 % des établissements assujettis à la CFE, le produit de leur imposition représente environ 50 % de la CFE. Cela signifie qu'environ

25 % de la base d'imposition, soit 12,47 M€ sur 50,72 M€, ne pourra plus évoluer par le taux mais seulement en fonction de son éventuelle dynamique foncière.

Le principe s'applique également aux bases de TFPB, que ce soit celles des communes selon la proportion d'établissements industriels présents sur leur territoire, ou potentiellement pour ACCM. En effet, si la communauté d'agglomération n'a jamais mis en œuvre ce levier fiscal, elle a la possibilité de délibérer un taux additionnel de TFPB.



La minoration des marges de manœuvre fiscales s'accompagne d'une incertitude supplémentaire quant à la pérennisation du maintien du dynamisme des bases.

En complément de ce dispositif, la CVAE a été diminuée de moitié pour les contribuables en 2021. Cette diminution a été opérée par la suppression de la part régionale représentant exactement la moitié des cotisations, cette réforme n'a pas d'incidence sur le produit des EPCI.

18. 9 millions d'euros de dotations et les participations d'euros sont attendus en 2022 :

16.5 millions sont attendus au titre des dotations de l'Etat : ces prévisions intègrent la DGF pour un montant consolidé de 7.9 millions, la dotation de compensation de la TP pour 4.9 millions d'euros ; l'ancien produit fiscal "CFE des établissements industriels pour 3.4 Millions d'euros ; l'allocation de compensation au titre de l'exonération des bases mini de CFE pour 319k€ ainsi que diverses autres dotations de l'Etat ayant été reconduites au niveau constaté en 2021.

Libellé	BP 2022
DGF - part compensation	7 315 316,00
DGF -part intercommunalité	586 107,00
Alloc. compensatrice de la CFE des établissements industriels	3 371 755,00
Dotation de compensation de la réforme de la TP	4 923 197,00
Alloc. compensatrice au titre exo. base mini CFE	319 856,00
Alloc. compensatrice exo zones aménag	7 789,00
Alloc. compensatrice TP créat° étab	5 267,00
Alloc. compensatrice CVAE	2 708,00
	16 531 995,00

1.7 millions € ont été inscrits pour le financement des actions d'aide à l'emploi dont plus de 1.2 M€ au titre des dispositifs PLIE financé par le FSE pour des aides à l'emploi intervenues entre 2018 et 2020.

Le reste des subventions et des participations de l'État et des autres collectivités (Région, Département, Anah, Banque des territoires...) finance des actions de la politique de la ville ; de gestion des risques ; de

rénovation de l'habitat et de rénovation urbaine ; des actions menées au titre de la gestion de déchets ménager ainsi que le reversement des fonds FISAC.

Avec 2.8 Millions de produits espérés en 2022, les autres produits de gestion représentent 4 % des recettes réelles de fonctionnement

Ces recettes recouvrent les produits des services et du domaine, et les autres produits de gestion courante, les atténuations de charges, et les produits financiers et exceptionnels.

Pour l'année à venir et en l'absence de la modification des grilles tarifaires des prestations payantes d'ACCM, les recettes émanant des produits de services sont maintenues au niveau enregistré en 2021. Il s'agit d'inscriptions au Conservatoire, de la vente des déchets valorisables, des redevances pour l'utilisation du réseau de fibre optique déployé par ACCM, ainsi que du remboursement de la part salariale sur les titres restaurants. De la même façon, les prévisions au titre des produits locatifs restent stables en 2022.

Les autres services facturés concernent la facturation des frais de mise à disposition du personnel aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, mais également auprès d'autres collectivités ou organismes, pour un montant de 429k€.

Enfin le montant des produits exceptionnels s'élève à 54 k€.

Notons que le résultat de fonctionnement 2021 reporté en 2022 baisse quant à lui de + de 52% par rapport au BP 21.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 4% en 2022 sous l'influence d'une gestion toujours plus coûteuse des déchets ménagers et de l'hyper inflation sur le prix de l'énergie

Les orientations budgétaires pour 2022 prévoient une enveloppe de 88,2 M€ pour les dépenses de fonctionnement, ce qui représente une hausse de 4 % par rapport au budget précédent.

DF	Libellé chapitre	BP 2021	BP 2022	Ecart 21/22		Variation en %
		85 136 119,83	88 254 149,74	3 118 029,91		4%
*011	Charges à caractère général	18 453 549,00	20 496 930,33	2 043 381,33		10%
*012	Charges de personnel	14 616 000,00	14 616 000,00	-		0%
*014	atténuations de produits	38 461 498,33	37 607 598,33	-	853 900,00	-2%
*65	autres charges de gestion courante	7 632 518,82	9 181 841,78	1 549 322,96		17%
*66	charges financières	374 641,21	391 280,60	16 639,39		4%
*67	charges exceptionnelles	208 900,00	199 143,00	-	9 757,00	-5%
*042	opération d'ordre de transfert entre section	4 591 686,07	5 144 570,19	552 884,12		11%
*023	Virement entre section	797 326,40	616 785,51	-	180 540,89	-29%

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle des charges à caractère général « chapitre 011 » : ce poste enregistre une hausse de 2 millions par rapport aux crédits ouverts au BP 2021. Cette hausse s'explique par l'augmentation des besoins des DMA en raison d'un effet de rattrapage combinée à la hausse de 5% de la TGAP. Ce rattrapage en faveur des DMA n'a été possible qu'au détriment des autres politiques publiques, les autres services ayant été invités à interrompre leurs commandes pour absorber le déficit des DMA. A noter que l'actuelle crise économique et géopolitique oblige ACCM à dégager une enveloppe complémentaire de 500 k€ pour couvrir l'hyper inflation annoncée sur le prix de l'énergie et des fluides.

Les autres charges de gestion courante « chapitre 65 » : celles-ci sont estimées à 9.2 millions en 2022, en hausse de 1.8 millions par rapport au BP 21. Ce poste de dépense augmente sous l'effet combiné de la hausse de la participation versée au SYMADREM, (+550k€ en fonctionnement, hausse faisant suite à la sortie de la Région du SYMADREM) et de la revalorisation significative de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des Transports (+800k€) qui passe de 3,4 millions en 2021 à 4,2 millions en 2022. Les autres dépenses de ce chapitre correspondent à diverses subventions : FISAC, PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi), politique de la ville, des aides versées aux entreprises impactées par la crise sanitaire, des subventions accordées aux organismes de droit privé (association) et des indemnités des élus, qui seront en baisse d(-15ke) pour s'établir à 332 k€ en 2022.

Les charges exceptionnelles « chapitre 67 » : ont été estimées 199 k€ en 2022.

Les atténuations de produits « chapitre 014 » : elles ont été évaluées pour 2022 à 37.6 millions d'euros et sont composées des attributions de compensation versées aux villes en baisse de 238k€ par rapport au montant 2021 en prévision du prochain transfert de compétence GEPU ; des dotations de solidarité communautaire identiques au montant 2021 (3,8 M€) et de la contribution prévisionnelle au FPIC : 680 k€.

Notons qu'à compter de 2021, le prélèvement prévisionnel pour le redressement des comptes des finances publiques (600 k€) n'a plus à être versé par ACCM car désormais directement retenu par l'Etat sur sa DGF.

Les frais financiers liés à la dette « chapitre 66 » : s'élèveront à 391 k€ en 2022.

Les dépenses de personnel et évolution de la masse salariale :

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire pris en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment de son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales précise que le rapport d'orientation budgétaire comporte, en matière de personnel, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la région.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

La structure des effectifs

La répartition du nombre d'agents en activité au 31/12 par statut

	2019	2020	2021	Ventilation en %
Fonctionnaires	221	219	208	85.60%
Contractuels	33	26	35	14.40 %
Total	254	235	243	

■ Etat au 01/01/2021 :

219 agents titulaires et 26 agents contractuels étaient présents dans les effectifs ce qui représente une baisse de 8 % des effectifs sur une année. La baisse la plus significative est à noter chez les contractuels avec une diminution de 21 %.

■ Etat au 31/12/2021 :

208 titulaires et 35 contractuels étaient présent dans les effectifs soit un total de 243 agents. Cela représente une hausse des effectifs de 3.40 % malgré une baisse du nombre des titulaires de 5 %.

La répartition du nombre d'agents au 31/12 par catégorie

	2019	2020	2021	Ventilation en %
Catégorie A	42	42	39	16.05 %
Catégorie B	30	28	26	10.70 %
Catégorie C	182	175	178	73.25 %

La répartition femmes / hommes au 31/12

	2019	2020	2021	Ventilation en %
Femmes	93	90	91	37.45 %
Hommes	161	155	152	62.55 %

Globalement les effectifs sont légèrement en hausse par rapport à 2020, mais toujours à un niveau inférieur à 2019.

Nous pouvons cependant constater une baisse du nombre d'agents titulaires et notamment des agents de catégorie A. Cela devrait permettre à terme de stabiliser la hausse de la masse salariale.

Les dépenses de personnel :

Sur les exercices 2019, 2020 et 2021, les rémunérations de l'ensemble du personnel se décomposent comme suit :

	2019	2020	2021
Rémunération principale (stagiaires et titulaires)	6 109 975,72 €	6 287 997,07 €	6 416 144,87
Régime indemnitaire / autres indemnités	1 072 906,11 €	1 131 244,18 €	1 143 392.36
dont heures supplémentaires	382 779,72 €	411 306,98 €	374 731.51

NBI / Supplément familial / Indemnité de résidence	276 887,02 €	254 239,16 €	263 160.93
Rémunération des contractuels de droit public	1 584 042,30 €	1 831 785,50 €	1 936 542.92
Rémunération des apprentis	25 026,62 €	24 449,91 €	8 368.04

Nous pouvons constater une hausse de la rémunération des titulaires de 2.03 % entre 2020 et 2021 et ce malgré une baisse des effectifs.

De la même manière, la rémunération des contractuels a augmenté de 5.72 % ce qui est en corrélation avec l'augmentation des effectifs notée précédemment.

La durée effective du travail :

Depuis la création d'ACCM en 2004, les agents communautaires effectuent de manière effective les 1607 heures annuelles légales, selon une durée hebdomadaire de travail fixée à 39 heures.

Toutefois, au gré de divers transferts de compétences où les agents transférés ont souvent pu conserver leurs cycles de travail communaux, diverses durées hebdomadaires de travaux coexistent au sein du personnel d'ACCM, oscillant entre 35 et 39 heures hebdomadaires. Aussi, du fait de la conservation de certains droits acquis en matière de congés (jours du maire), une partie des agents n'effectue pas de manière effective les 1607 heures attendues.

La loi de transformation de la fonction publique ne permet plus aucune dérogation au temps de travail. Un chantier est donc engagé pour mettre notre organisation en conformité avec la loi avec aussi pour objectif de maintenir des conditions de travail de qualité pour les agents.

Les prévisions pour l'exercice budgétaire 2022

Evolutions prévisionnelles des effectifs

Les effectifs d'ACCM ne devraient pas évoluer de manière significative durant l'année 2022.

L'objectif est que chaque nouveau recrutement soit étudié avec la plus grande attention. Les responsables de service devront faire la démonstration que le service public ne pourra pas être organisé autrement que par le pourvoi du poste vacant.

Il en sera dorénavant de même pour les recrutements de saisonniers et de remplaçants au sein de la direction des déchets ménagers et assimilés.

Evolutions prévisionnelles des dépenses de personnel

Le budget primitif 2022 prévoit une progression des charges de personnel (chapitre 012) d'un peu plus de 5 % par rapport au budget précédent. Cette augmentation a vocation à tenir compte de :

- La revalorisation de la catégorie C qui a eu lieu en début d'année.
- L'augmentation mécanique découlant du glissement vieillesse technicité (GVT), autrement dit les progressions de carrière des agents (avancements d'échelon et de grade),
- La hausse significative de l'indemnisation du compte épargne temps ; un important de travail va être mis en place pour inciter les agents à utiliser leurs jours de congés annuels plutôt que de les épargner ce qui devrait nous permettre de voir ce budget diminuer de manière importante dans le futur.

- La prise en compte pour l'année entière de postes de directeurs recrutés au cours de l'année 2021
- L'absentéisme lourd (congés de longue maladie et de longue durée) nécessitant le remplacement systématique de l'agent titulaire du poste par un contractuel, notamment au service des déchets ménagers et assimilés.
- Un nombre important d'heures supplémentaires. Une politique de contrôle et d'économie a également été mise en place au mois de janvier afin d'éviter les dépassements trop fréquents.

En ce qui concerne les recettes au niveau du personnel, il est possible de les espérer en hausse pour plusieurs raisons :

- Les recettes liées à l'assurance des risques statutaires continuent à croître concomitamment à l'absentéisme, au bénéfice du budget communautaire.
- L'apparition de recettes liées aux contrats aidés que nous allons mettre en place. Ces recrutements ne se concrétiseront que lorsque le besoin sera réellement identifié par les responsables de service et validé par la Direction Générale.
- La mise à disposition de deux cadres, qui continuent à être rémunérés par ACCM qui en demande ensuite le remboursement aux collectivités d'accueil, induit également des recettes substantielles.

Chapitre 2 : Un effort d'investissement préservé malgré les contraintes de la section de fonctionnement

Une section d'investissement qui s'équilibre en 2022 en dépenses comme en recettes à 21,2 Millions d'euros

Les financements de la section d'investissement :

L'autofinancement ou CAF : il s'agit de l'excédent dégagé en fonctionnement qui se calcule par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles). Ce montant représentera en 2022 près de 616,7K€ contre 797 k€ en 2021.

Une recette de 1.5 million est attendue au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en 2022. Le FCTVA est une dotation qui compense forfaitairement la TVA acquitté par les collectivités sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (voir en ce sens l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales). Sont éligibles, les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Notons que par dérogation au CGCT, la perception du FCTVA pour les travaux du Canal de la Haute Crau a été autorisée par le Préfet malgré l'absence de propriété de l'ouvrage. En outre 1.8 Million d'euros sont attendus au titre d'autres partenaires financiers (Etat, Région, ASA, CD13).

Par ailleurs, 2.2 millions d'euros sont attendus au titre des subventions et dotations affectées à l'investissement ; il s'agit notamment des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et DETR versées par l'Etat, des versements attendus au titre du CDDA ou de la Région.

En outre, 846,6 k€ seront inscrits sur le compte « 1068 » au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisés. Classiquement ce compte « 1068 » est alimenté par le résultat positif de la section de fonctionnement après la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Toutefois, en 2022 l'affectation de ces crédits résultent de l'apurement des subventions transférables constaté sur les années antérieures. Cet apurement des amortissements va permettre de dégager 1.48 million de recette à savoir 624k€ en recette d'ordre de fonctionnement (sur le chapitre 042_opérations d'ordre de transferts entre les sections) et 846.6k€ en investissement sur (le chapitre 10_dotations et réserves) sur le compte 1068.

Et enfin, un emprunt d'équilibre estimé à 3.5 millions sera nécessaire en 2022.

Les principaux projets d'investissement :

Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23) et la réhabilitation du Canal de la Haute Crau (chapitre 45) sont estimées en 2022 à 10.6 millions d'euros, elles s'articulent autour :

- De La réhabilitation du Canal de la Haute Crau confiée à ACCM par arrêté préfectoral en raison de la vétusté de l'ouvrage. En effet compte tenu de l'état important de dégradation avancée de certains tronçons, ACCM lance la restauration du Canal de la Haute Crau pour un montant total de 10 millions d'euros, dont 2.5 millions en 2022. Cette opération confiée par arrêté préfectoral en 2019 est financée à hauteur de 80%.
- Du lancement de la construction de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Martin-de-Crau ;
- De la réhabilitation de voirie visant à permettre l'évacuation des eaux de pluie à la suite de la prise en charge de la compétence GEPU, non compensée par une baisse équivalente des attributions de compensation
- De l'aménagement de la Thominière : ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de développer économiquement le territoire, en favorisant les conditions de vie et d'accueil des entreprises,
- De la réalisation des travaux sur la déchèterie de Trinquetaille et la mise en conformité des déchèteries, à la mise en œuvre d'un plan d'équipement des engins du service de collecte,
- Enfin ces crédits seront également consacrés à la politique de la ville, au renouvellement urbain, à l'aménagement numérique, ainsi qu'aux travaux d'entretien du patrimoine bâti intercommunal.

Les autres dépenses réelles d'investissement ouvertes à hauteur de 4.5 Millions permettront

Les subventions d'investissement « chapitre 204 », estimées à 2.8 M€ : ces crédits concernent :

- Les aides à la pierre pour un montant de 1,9 million correspondant aux aides à la pierre sur fonds propres ACCM pour le logement locatif social, les fonds délégués de l'État pour le logement locatif social (enveloppe entièrement financée par l'État), les aides pour le parc privé relatives aux dispositifs de l'OPAH n°2 et des OPAH-RU pour lesquelles ACCM fait l'avance pour la Région et le Département ;
- Le versement de la part investissement de la participation SYMADREM pour 422,5k€ ;
- Le paiement d'une subvention de 250k€ accordée en 2017 au département pour les travaux de construction des réserves du MDAA.

En outre, 45k€ devront être consignés auprès de la CDC pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de prévention des risques technologiques.

Enfin, 1.8 millions seront nécessaires pour le remboursement du capital de la dette qui passe de 1.6 à 1.8 millions entre 2021 et 2022 suite à la mobilisation d'un emprunt important en 2021.

Les engagements pluriannuels de l'agglomération correspondent aux autorisations de programmes

Aides à la pierre sur fonds délégués de l'État

	TOTAL AP	CP 2017-2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 -2027
AP 2017	360 400	348 500,00	11 900,00		
AP 2018	200 860	106 400,00	94 460,00		
AP 2019	546 130	189 902,10	253 787,90	102 440	
AP 2020	584 900	52 251,00	132 709,00	110 860	289 080
AP 2021	592 500	0,00	135 220,00	255 150	202 130
AP 2022	640 000		0,00	128 000	512 000
Total AP	2 924 790	697 053,10	628 076,90	596 450	1 003 210

Aides à la pierre sur fonds propres ACCM

	Total AP	CP 2010 - 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 - 2027
AP 2010	927 000	908 500	0	18 500	
AP 2016	643 400	593 500	0	49 900	
AP 2017	648 800	560 800	4 000	84 000	
AP 2018	304 012	84 506	219 506		
AP 2019	437 000	194 000	24 500	218 500	
AP 2020	544 000	95 000	0	165 000	284 000
AP 2021	587 000	0	293 500	54 000	239 500
AP 2022	640 000		0	128 000	512 000
Total AP	4 731 212	2 436 306	541 506	717 900	1 035 500

Aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau

	Total AP	CP 2020-2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses TTC	1 615 000 €	37 141,97 €	552 502,04 €	1 025 355,99 €	
Recettes	780 000 €	21 533,00 €	111 000,00 €	220 751,02 €	426 715,98 €

OPAH sur le territoire ACCM

	Total AP	CP 2013-2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses TTC	5 370 689 €	4 862 720 €	389 788 €	118 181 €	
Recettes	2 495 939 €	2 151 537 €	57 346 €	217 216 €	69 840 €

OPAH-RU TARASCON

	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 - 2031
Dépenses TTC	1 304 206 €	- €	156 505 €	169 547 €	978 154 €
Recettes	595 219 €	14 238 €	- €	57 188 €	523 793 €

OPAH-RU ARLES

	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 - 2031
Dépenses TTC	1 698 241 €	- €	203 789 €	220 771 €	1 273 681 €
Recettes	649 898 €	14 869 €	- €	63 119 €	571 910 €

Chapitre 3 : l'analyse financière

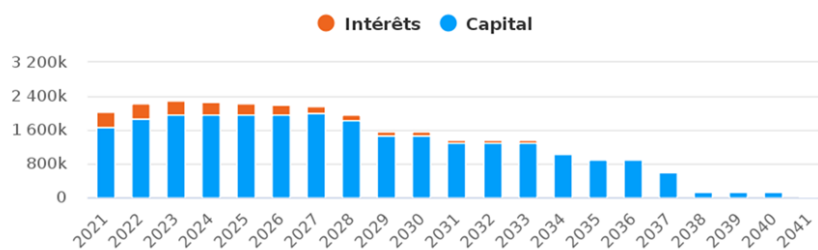
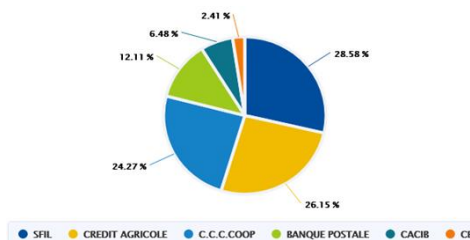
Pour rappel, les critères d'une situation financière considérée comme saine sont les suivants :

- une capacité de désendettement ne devant pas excéder 12 années ;
- une épargne brute (solde positif entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) permettant de couvrir le remboursement de l'annuité de dette en capital ;
- une épargne nette, du remboursement de l'annuité de dette en capital, contribuant à l'autofinancement des dépenses d'équipement et limitant le recours à l'endettement.

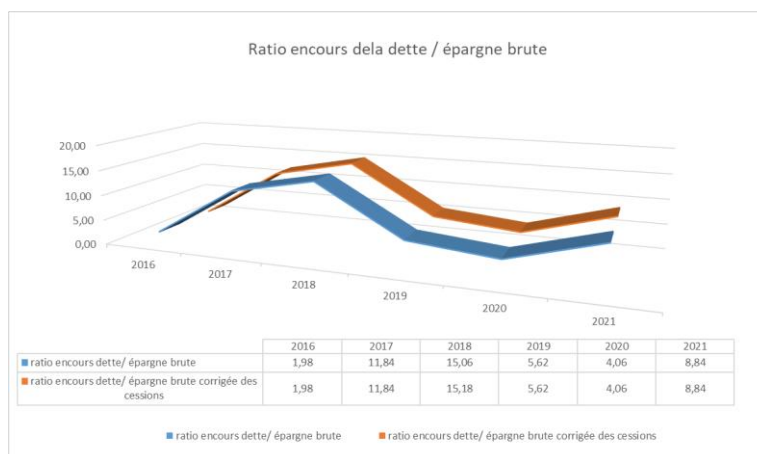
L'évolution de la dette et de la capacité de désendettement

Après la mobilisation d'un emprunt de 5.9 millions, l'encours de la dette est passé au cours de l'année 2021 de 18,5 millions à 24,3 millions d'euros suite à la mobilisation d'un nouvel emprunt de 5,9 millions. La faible rémunération de cet emprunt (0,55%) a cependant fait baisser le coût moyen de la dette passant de 2.13 % à 1.64 % au 31/12/21, sa durée résiduelle reste inchangée avec une extinction prévisionnelle en 2041. L'encours est désormais composé de 10 contrats, répartis comme suit :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	6 950 000 €	28,58%
CREDIT AGRICOLE	6 358 333 €	26,15%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	5 900 000 €	24,27%
BANQUE POSTALE	2 943 750 €	12,11%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 575 000 €	6,48%
CAISSE D'EPARGNE	586 386 €	2,41%
Ensemble des prêteurs	24 313 470 €	100,00%



A la fin de l'année et en partant des hypothèses inscrites aux prévisions budgétaires (le recours à un emprunt de 3,5 millions, le remboursement d'une annuité de 1.8 millions), l'encours devrait être porté à 25,9 millions, l'épargne de gestion dégagée serait de 3.8 millions permettant d'obtenir une capacité de désendettement de 6.81 ans.



Après une mobilisation de l'emprunt de 5,9 millions en 2021, le ratio de désendettement (exprimé en nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement intégral de la dette) est passé de 4,06 à 8,84 ans, ce qui reste un bon ratio car le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, des difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Partie 3 : Les budgets annexes

Chapitre 1 : Le budget annexe du transport

Les résultats de l'exercice 2021 du BA transport

Etat de la consommation des crédits par section et pourcentage de réalisation

- En fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	Exécution en %
*011	Charges à caractère général	9 907 950,00	9 634 232,75	97%
*014	atténuations de produits	50 000,00	12 067,19	24%
*67	charges exceptionnelles	28 000,00	17 498,48	62%
*042	opération d'ordre de transfert entre section	301 488,00	301 488,10	100%
Total des Dépenses de Fonctionnement		10 287 438,00	9 965 286,52	97%
*002	Résultat reporté	581 406,24		
*042	opération d'ordre de transfert entre section	17 333,33	17 333,33	100%
*70	Produits des services du domaine et ventes diverses		44 914,08	
*73	Impôts et taxes	4 300 000,00	4 382 896,43	102%
*74	Dotations et participations	5 388 698,53	5 131 530,80	95%
*77	Produits exceptionnels		350,00	
Total des Recettes de Fonctionnement		10 287 438,10	9 577 024,64	93%

- En investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	Exécution en %
*21	Immobilisations corporelles	650 539,53	207 429,07	32%
*040	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 333,33	17 333,33	100%
Total des Dépenses d'Investissement		667 872,86	224 762,40	34%
*001	Résultat reporté	271 484,76		
*13	Subvention d'investissement	94 900,00	100 274,11	106%
*040	Opération d'ordre de transfert entre sections	301 488,10	301 488,10	100%
Total des Recettes d'Investissement		667 872,86	401 762,21	60%

Au 31/12/21, le résultat de la section de fonctionnement enregistre un déficit de 388 262€, en intégrant le résultat de fonctionnement de 2020 (002) de 581 406, le solde de fonctionnement 2021 à reporter en 2022 passe à 193 144. 36€.

Au 31/12/21, le résultat de l'exercice section d'investissement présente un excédent de 176 999.81€ en intégrant le solde d'investissement 2020 (001) de 271 484.76 le solde d'investissement 2021 à reporter en 2022 passe à 448 484.57€. (Hors reports).

Les orientations budgétaires 2022 du BA transport

Le budget annexe Mobilité permet la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de mobilités et de déplacements sur le territoire ACCM

Le réseau de mobilité communautaire Enviva est géré en délégation de service public (DSP) par la société délégataire Transdev Arles. Ce contrat de DSP est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi l'année 2022 sera marquée par le démarrage des réflexions quant au choix du prochain mode de gestion, et des objectifs à atteindre pour le prochain réseau de 2024. A ce titre une AMO a été sélectionnée via la centrale d'achat du transport public (CATP) dont ACCM est membre. Ce groupement de bureaux d'études spécialisés conseilleront et accompagneront ACCM jusqu'à la mise en œuvre du prochain réseau. Le montant de cette opération est estimé à près de 90 K€.

Des réflexions plus opérationnelles intégrées à la gestion quotidienne du contrat de DSP sont prévues :

- la consolidation du réseau communautaire, par des adaptations et des optimisations répondant à la demande des usagers, notamment sur les lignes structurantes du réseau,
- l'optimisation des services de mobilités communautaires en supprimant des services et des lignes trop peu utilisés,
- la recherche permanente de la sécurité dans les services de mobilité par la mise en œuvre d'actions de prévention, et également l'optimisation du nombre d'arrêts de bus.

ACCM consacrera à l'exercice de la compétence mobilité, une enveloppe budgétaire d'environ 11,2 M€ en 2022. La grande majorité de cette enveloppe (10,25 M€), est consacrée au contrat de délégation de service public, contrat qui gère la totalité des lignes de mobilité y compris les lignes scolaires. Il est à noter que les conseils régionaux SUD PACA et OCCITANIE, dans le cadre des conventions avec ACCM, verseront une dotation de compensation annuelle de près de 1,76 M€, suite au transfert de lignes, opéré depuis la création de la communauté et divers partenariats en cours.

En outre, ACCM consacrera la somme de 77 000 € au transport des élèves et des étudiants qui sortent du territoire communautaire, dans le cadre de conventions avec les conseils régionaux SUD PACA et OCCITANIE.

ACCM procèdera en 2022 comme pour les autres années au remplacement et à la maintenance des équipements nécessaires à l'information et au confort des voyageurs, avec le renouvellement du marché de fourniture de poteaux d'arrêts de bus. Dans un même sens, les bornes d'informations voyageurs, commandées en 2021 seront positionnées en 2022, afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers du réseau, qui pourront voir les horaires de passage en temps réel de leurs bus. Enfin, afin de permettre une exploitation correcte du réseau, et maintenir un outil performant pour la réalisation du service public, une enveloppe de 150 000 € sera consacrée à la réfection des dépôts de bus, dont ACCM est propriétaire.

Chapitre 2 : les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Les résultats de l'exercice 2021 pour le BA de l'eau et de l'assainissement

Etat de la consommation des crédits pour le budget annexe de l'Eau

- En fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	Exé en %
011	Charges à caractère général	5 440 501,46	5 173 423,04	95%
012	Charges de personnel et frais assimilés	373 768,00	353 151,00	94%
023	Virement à la section d'investissement	1 657 396,42	-	0%
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	1 696 626,25	1 696 626,25	100%
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00	-	0%
66	Charges financières	129 785,12	129 785,12	100%
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	14 908,08	60%
TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT		9 363 077,25	7 367 893,49	79%
002	Resultat de fonctionnement reporté	2 026 596,79	-	0%
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	421 480,46	393 888,46	93%
70	Ventes produits fabriq, prest° servic	6 850 000,00	7 346 004,80	107%
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	83 260,85	128%
TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT		7 336 480,46	7 823 154,11	107%

- En investissement

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	Exé en %
*040	Opérat° d'ordre entre sections	421 480,46	393 888,46	93%
*16	Emprunts et dettes assimilés	489 977,09	475 333,21	97%
*21	Immobilisations corporelles	619 655,69	131 236,07	21%
23	Immobilisations en cours	3 402 590,24	955 879,66	28%
TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT		4 933 703,48	1 956 337,40	40%
*001	Déf. ou exc. antérieur reporté	105 520,16	-	0%
*021	Virement de la section d'exploitation	1 657 396,42	-	0%
*040	Opérat° d'ordre entre sections	1 696 626,25	1 696 626,25	100%
*1068	Dotations, fonds divers et réserves	567 987,65	567 987,65	100%
*13	Subventions d'investissement	676 173,00	501 482,00	74%
*23	Immobilisations en cours	230 000,00	626,76	0%
TOTAL Recettes INVESTISSEMENT		3 170 786,90	2 766 722,66	87%

Au 31/12/21, le résultat de l'exercice section de fonctionnement est excédentaire de 455 261€ en intégrant le résultat de fonctionnement de 2020 (002) de 2026 597, le solde de fonctionnement 2021 à reporter en 2022 passe à 2 481 857€.

Au 31/12/21, le résultat de l'exercice section d'investissement présente un excédent de 810 385.26€ en intégrant le solde d'investissement 2020 (001) de 105 520.16 le solde d'investissement 2021 à reporter en 2022 passe à 915 905.42€ (Hors reports).

Etat de la consommation des crédits pour le budget annexe de l'assainissement

- En fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget voté 2021	Budget exécuté 2021	Exé en %
011	Charges à caractère général	5 028 157,90	4 898 384,91	97%
012	Charges de personnel et frais assimilés	186 884,00	176 576,00	94%
023	Virement à la section d'investissement	1 756 315,51	-	0%
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	1 726 940,79	1 726 800,83	100%
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	-	0%
66	Charges financières	283 820,17	283 820,17	100%
67	Charges exceptionnelles	64 000,00	18 845,44	29%
TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT		7 314 802,86	7 104 427,35	97%
002	Resultat de fonctionnement reporté	346 775,08	-	0%
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	878 443,29	787 136,29	90%
70	Ventes produits fabriq, prest° servic	7 586 900,00	8 060 954,76	106%
74	Subventions d'exploitation	259 000,00	290 666,04	112%
77	Produits exceptionnels	-	6 609,70	
TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT		8 724 343,29	9 145 366,79	105%

- En investissement

Chapitre	Libellé	Budget voté 2021	Budget exécuté 2021	Exé en %
001	Déf. ou exc. antérieur reporté	3 092 594,11	-	0%
040	Opérat° d'ordre entre sections	878 443,29	787 136,29	90%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 128 741,18	1 128 741,18	100%
21	Immobilisations corporelles	703 220,09	178 548,89	25%
23	Immobilisations en cours	3 672 711,40	1 471 027,97	40%
TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT		6 383 115,96	3 565 454,33	56%
021	Virement de la section d'exploitation	1 756 315,51	-	0%
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 726 940,79	1 726 800,83	100%
1068	Dotations, fonds divers et réserves	3 523 379,60	3 523 379,60	100%
13	Subventions d'investissement	922 074,17	925 473,00	100%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 427 000,00	-	0%
23	Immobilisations en cours	120 000,00	17 131,09	14%
TOTAL Recettes INVESTISSEMENT		7 719 394,56	6 192 784,52	80%

Au 31/12/21, le résultat de l'exercice section de fonctionnement enregistre un excédent de 2040 939.44€ en intégrant le résultat de fonctionnement de 2020 (002) de 346 775.08, le solde de fonctionnement 2021 à reporter en 2022 passe à 2 387 714. 52€.

Au 31/12/21, le résultat de l'exercice section d'investissement présente un excédent de 2 627 330.19 € en intégrant le solde d'investissement déficitaire de 2020 (001) de 3 092 594.11 le solde d'investissement 2021 à reporter en 2022 passe à – 465 263.92€ (Hors reports).

Les orientations budgétaires 2022 pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

Le programme d'investissement et de renouvellement en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif sera poursuivi en 2022.

Les perspectives devront intégrer les recettes liées aux différents partenaires dont le principal reste l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au travers du plan de financement spécifique Zone de Revitalisation Rurale et du plan national ayant pour objectifs :

- 1°) Les économies d'eau potable (lutte contre les fuites et amélioration du rendement du réseau d'eau potable) ;
- 2°) La suppression des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement concourant à saturer les stations d'épuration et à des surcoûts d'exploitation (énergie et réactif) ;
- 3°) La suppression des rejets directs d'eaux usées au milieu naturel.

Les perspectives de recettes et de dépenses s'appuient exclusivement sur l'harmonisation du prix de l'eau pour les 6 communes à l'horizon le plus proche soit avant la fin du contrat de la délégation de service public eau et assainissement début 2028 ainsi que sur la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Le programme des travaux ainsi dégagé, pour 2022, découle des objectifs ci-dessus identifiés ainsi que des priorités ayant émergé dans les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement qui feront l'objet en 2022 d'un comité de pilotage de clôture.

Priorités qui répondent aux besoins et objectifs conjugués suivants :

- Sécurisation et diversification des ressources en eau potable du territoire pour faire face à court terme à la rupture d'un collecteur d'adduction ou à une pollution accidentelle ou à long terme à la diminution des ressources liées aux changements climatiques et la tension hydrique sur les nappes souterraines ;
- Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement, d'eau potable et des ouvrages – enjeu majeur d'un patrimoine vieillissant de plus de 50 ans d'âge ;
- Réglementation qui vise à la mise en place de procédures qualité (diagnostic permanent) des systèmes d'assainissement, d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSEE) soutenue par l'ARS sur la commune de Tarascon ;
- Economie d'exploitation et des ressources par suppression des rejets directs d'eau usées au milieu naturel, réduction des eaux claires dites parasites et réduction des fuites d'eau potable ;
- Pression démographique et rénovation urbaine avec amélioration du cadre de vie.

Les principales opérations d'investissement prévues pour 2022 pour parvenir à ces objectifs sont pour la partie eau potable :

- Les études, pour la création d'un nouveau réservoir à Margaillan, d'un surpresseur sur l'Hauture et la réalisation d'un forage de reconnaissance sur la commune d'Arles,
- La poursuite des études pour la liaison hydraulique en eau potable entre le Paty de la Trinité à Arles et l'usine de Sénebier aux Saintes Maries de la Mer,
- Le diagnostic des forages d'eau potable existants et la réalisation d'un forage de reconnaissance,
- Le renouvellement du feeder de Tarascon sur la route de Saint Rémy sur 2,2 km.

Ensuite, pour des travaux en commun eau et assainissement :

- La poursuite des études et le démarrage des travaux pour le renouvellement du collecteur principal d'assainissement sur 2,2 km situé sur les avenues Louis Vissac et Bouchagga Boualem à Barriol. Il achemine 80% des eaux usées d'Arles vers la station d'épuration de la Montcalde et est très dégradé,
- Le renouvellement des réseaux en centre-ville d'Arles : rues du Bac, Cavalerie, 4 septembre, amphithéâtre, etc.,
- Le renouvellement des réseaux humides sur le quartier Trinquetaille et le Trébon à Arles,
- La reprise de branchements d'assainissement quartier des salins à Salin de Giraud,
- Sur Tarascon la reprise de réseaux dans le centre-ville : Bordeleau, Concorde, Fléchier,
- La remise aux normes de la station d'épuration du Clos Perrot à Saint-Martin-de-Crau pour suppression rejets directs et celle de Salins de Giraud,
- La remise aux normes de la station d'épuration du Clos Perrot à Saint-Martin-de-Crau
- Les études pour la protection de la nappe de la Crau par le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le quartier Boussard, rues du Soleil et Bernaudon à Saint Martin de Crau,
- Sur les Saintes Maries de la Mer le renouvellement des réseaux avenue des Massoucles.

Au total, les investissements prévus en 2022 s'élèvent à 6,4 M€ HT. Pour l'eau le montant est de 2,2 M€ HT et 4,2 M€ HT pour l'assainissement collectif (avec un objectif d'un taux de réalisation de 80%).

Concernant le service d'assainissement non collectif, il a opéré en 2019 une ré-organisation complète en déléguant les missions techniques à ACCM Assainissement. Il poursuivra donc ses missions de service public de contrôles et de conseils aux usagers du service en maintenant un équilibre de son budget exclusivement constitué des redevances perçues auprès des usagers.

Evolution de la dette des BA de l'eau et de l'assainissement

Il convient de souligner que **les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement** ont fait un effort de désendettement de 1,6 million a été porté faisant passé leur encours de 17,8 millions à 16,2 million avec un taux moyen de 2,43 % et une durée résiduelle de 12 ans et 5 mois.

En 2022, l'effort de désendettement amorcé par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement devrait se poursuivre ce qui permettra d'obtenir les ratios consolidés suivant :

Élément de synthèse	BP		BA ASSAINISSEMENT		BA EAU		Consolidé	
	au 31/12/21	au 31/12/22	au 31/12/21	au 31/12/22	au 31/12/21	au 31/12/22	au 31/12/21	au 31/12/22
la dette globale est de :	24 313 470,00	25 935 636,75	13 264 828,00	12 127 692,24	3 252 730,00	2 757 944,58	40 831 028,00	41 316 058,99
Epargne de gestion	2 358 005,83	3 809 091,15	2 980 603,98	4 424 825,08	1 757 997,00	4 164 778,00	7 096 606,81	9 991 913,23
Epargne brute	687 967,57	3 432 810,55	2 696 783,81	4 163 541,96	1 628 212,00	4 048 606,00	5 012 963,38	9 224 564,51
Capacité de désendettement :	10,31	6,81	4,45	2,74	1,85	0,66	5,75	4,13

Chapitre 3 : Les budgets annexes des zones

Les orientations 2022 pour le budget des zones

Le programme d'aménagement pour 2022 est prévu à hauteur de 3,16 M€ pour la viabilisation de terrains, ou pour la requalification de la friche industrielle des papèteries Étienne.

Pour l'année 2022, les investissements programmés sur les zones d'activités sont les suivants :

- | | |
|--|---|
| Zone d'activité du Fer à cheval : | <ul style="list-style-type: none">▪ Dépenses : 123k€ de travaux.▪ Recettes : 348,5 k€ de vente de terrains. |
| Zone d'activité de Montmajour : | <ul style="list-style-type: none">▪ Dépenses : 0 €.▪ Recettes : 511k € au titre de la vente de terrains. |
| Zone d'activité du Roubian : | <ul style="list-style-type: none">▪ Dépenses : 80k€ de travaux et 192k€ pour un terrain.▪ Recettes : 1 218 k€ de recettes dont 1158 k€ pour des ventes de terrains et 60 k€ subventions. |
| Zone d'activité des Papèteries Étienne : | <ul style="list-style-type: none">▪ Dépenses : 1 810 k€ de travaux.▪ Recettes : 312,5 k€. |